

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN**

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Demande de subvention : Office Public de la Langue Bretonne
Goulenn yalc'had : Ofis Publik ar Brezhoneg**

La ville a engagé une politique en faveur de la langue bretonne qui s'appuie sur la déclaration solennelle adoptée à l'unanimité au conseil municipal de juin 2015. L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) est un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de la charte Ya d'ar Brezhoneg, notamment le niveau 3 espéré pour l'année 2020.

Engouestlet he deus Ti-Kêr Gemper ur politikerezh yezhel evit ar brezhoneg da geñver an disklêriadenn solenn votet a unvouez er c'huzul kêr miz Even 2015. Ofis Publik ar Brezhoneg a zo ur c'heveler eus ar c'hentañ evit kas a-benn karta Ya d'ar Brezhoneg, gant ar spi tizhout al live 3 a-benn 2020.

L'Office de la Langue Bretonne accompagne la ville dans la mise en œuvre des actions qu'elle a choisies dans le cadre de la charte Ya d'Ar Brezhoneg.

L'ambition est de pouvoir atteindre le niveau 3 de la charte en 2020.

Cette année verra l'ouverture d'un second site bilingue public à l'école Yves Le Manchec, la pose de plaques de rues bilingues au centre-ville et la mise en ligne d'une version en breton du site internet de la collectivité ainsi que d'actualités régulières.

L'Office de la Langue Bretonne participe au côté de la ville à la promotion de l'offre d'enseignement bilingue et répond à de nombreuses sollicitations des services dans le cadre de l'application de la charte.

Après avoir délibéré (44 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 43 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à verser à l'Office Public de la Langue Bretonne une subvention, d'un montant de 3 800 €, au titre de l'année 2019.